Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 2026-06-03
ID : 022-212201248-20260605-2026_06_03-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LESCOUËT-GOUAREC

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lescouët-Gouarec, régulièrement convoqués le vingt-huit mai deux-mil vingt-six se sont réunis à la salle du conseil , sous la présidence de Madame Geneviève PINTO, Maire qui procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Geneviève PINTO, Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Gwen LE GRATIET, Marie-José NOZAHIC, Armel BELLIOT, Jacques LE CORRE , Ronan CAIGNEC, Jérémia BERDJA, Louise PALMER

Etaient absents : Cécile GAINON

Pouvoirs : néant

Assistaient également : Mme Claude SOITEUR-GUILLEMIN secrétaire générale de mairie.

Mme Anne-Laure LE GUILLOU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Membres en exercice : 11
Présents: 10
Votants : 10
Quorum à atteindre : 6 présents

Délibération n°2026-06-03- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 2026-06-03
ID : 022-212201248-20260605-2026_06_03-DE

Titulaires	Suppléant (e)s
M. Patrick FLAMEN	Mme Danielle DAVID
M. Victor PINTO	M. Fabien SIDANER
M. Daniel GUEGAN	M. Hervé NOZAHIC
M. Michel GUEGAN	Mme Magali de KERPEZDRON née COEURET
Mme Annie-Claire GAUTIER née OURVOUAI	M. Lionel GAINON
M. Laurent SCOUARNEC	Mme Isabelle ROUILLÉ née LE CHEVALIER
M. Jacques LE CORRE	Mme Marie-Noëlle POUILLET née LECOURIEUX
Mme Françoise LUCAS	M. Christian GUERIN
M. Baptiste CAREL	M. Jean-Yves MAILLARD
M. Joseph SAINT-DRENAN	Mme Isabelle GUEGUEN
Mme Yolande LE LOUARN née le BOURHIS	Mme Delphine JOUAN
M. Ronan CAIGNEC	M. Armel BELLIOT

Le Maire,

Geneviève PINTO

MAIRIE DE LESCOUËT-GOUAREC
Côtes d'Armor

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits

Extrait certifié conforme au registre
Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le 09/06/2026
De la publication le 08/06/2026